



Health
Canada

Santé
Canada

Pest
Management
Regulatory
Agency

Agence de
réglementation
de la lutte
antiparasitaire

2720 promenade Riverside Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

24 août 2004

**Memorandum To/ Les demandeurs, les titulaires d'homologation et
Note adressée à: leurs représentants en matière de réglementation**

**Subject/Objet: La conduite des affaires par voie électronique avec
l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**

1.0 Objet

L'objet du présent document est d'informer les demandeurs et les titulaires d'homologation, ainsi que leurs représentants en matière de réglementation, d'un moyen supplémentaire de demande d'homologation de produits antiparasitaires à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui permettrait l'utilisation de services dans le Web.

2.0 Aperçu

Afin de continuer d'instaurer des méthodes plus efficaces et plus efficaces à la réglementation des pesticides, l'ARLA accroît la capacité électronique de ses processus d'information, d'homologation et de demandes d'homologation de pesticides dans le cadre du Programme en direct du gouvernement du Canada. Le 15 septembre 2004, l'ARLA lancera le SERA (Système électronique de réglementation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire); il s'agit d'un service dans le Web servant à soutenir les processus actuels de demande d'homologation de l'ARLA, en permettant aux demandeurs et aux titulaires d'homologation, ainsi qu'à leurs représentants en matière de réglementation, de faire affaires en toute sécurité avec l'Agence par Internet.

3.0 Démarche

Les services du SERA seront d'abord mis en oeuvre graduellement et seront utilisés sur une base

Canada

volontaire.

Première étape – inscription : À l'automne 2004, les demandeurs et les titulaires d'homologation, ainsi que leurs représentants en matière de réglementation, intéressés à faire affaires par l'intermédiaire du SERA devront s'inscrire et obtenir une autorisation. La trousse d'inscription au SERA pourra être téléchargée dans le site Web de l'ARLA le 15 septembre 2004.

Deuxième étape – projet pilote de demandes d'homologation dans le SERA : Les demandeurs, les titulaires d'homologation et leurs représentants en matière de réglementation qui se seront inscrits pourront faire l'essai des nouveaux services de formulaires en direct et de préparation de demandes électroniques, en ayant la possibilité de présenter certains types de demandes d'homologation de produits antiparasitaires. Les modalités de ces activités pilotes seront présentées lors d'une séance d'information de l'industrie prévue le 13 septembre 2004 et affichée dans le site Web de l'ARLA le 15 septembre 2004.

Troisième étape – demandes d'homologation dans le SERA : À la fin du projet pilote et après analyse des résultats, une décision sera prise quant à l'application complète.

4.0 Horaire

Voici les dates visées des principales étapes du SERA.

1. Séance d'information de l'industrie sur le SERA – le 13 septembre 2004
2. Trousse d'inscription disponible – le 13 septembre 2004
3. Service d'inscription au SERA activé – le 15 septembre 2004
4. Projet pilote de demandes d'homologation dans le SERA – novembre 2004

5.0 Communication

À compter du 15 septembre 2004, le site Web de l'ARLA sera doté d'une section au sujet du SERA où les demandeurs et les titulaires d'homologation, ainsi que leurs représentants en matière de réglementation, pourront obtenir les renseignements les plus récents sur les services offerts dans le SERA, les nouvelles caractéristiques, les séances de formation, les directives et la foire aux questions (FAQ). Toutes les demandes concernant le SERA seront acheminées au Service de renseignements de l'ARLA par courriel à pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca ou par téléphone au numéro 1 800 267-6315 (de l'intérieur du Canada) ou au (613) 736-3799 (de l'extérieur du Canada).